



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 24 FEV. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 1075 - du PR 28+100 au PR 28+200 - Commune de La Bâtie-Montsaléon

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 17 février 2023 par laquelle la société ROBERT MINAGE TRAVAUX SPECIAUX, 30630 Verfeuil, représentée par monsieur T. CAUBERT et pour le compte de la SNCF, sollicite l'autorisation de poursuivre la réglementation de la circulation afin de réaliser des travaux de confortement d'un ouvrage SNCF au-dessus de la RD 1075,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD1075ATL202603 du 17 février 2023,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 06 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de régler la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

L'acte sus visé est prorogé jusqu'au vendredi 24 mars 2023

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 3 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- M. le Maire de la Commune de La Bâtie Montsaléon

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
27 FEV. 2023

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à GAP, le 24 FEV. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Xavier GONTAL

Pour le Président et par délégation
La Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques